

# Mission Avances à l'audiovisuel public

---

Note d'analyse  
de l'exécution budgétaire

2017

## **Mission Avances à l'audiovisuel public**

**Programme 841 – France Télévisions**

**Programme 842 – Arte France**

**Programme 843 – Radio France**

**Programme 844 – France Médias Monde**

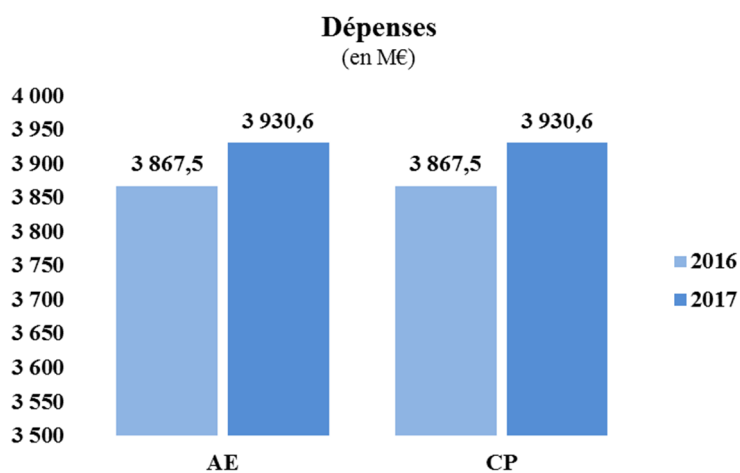
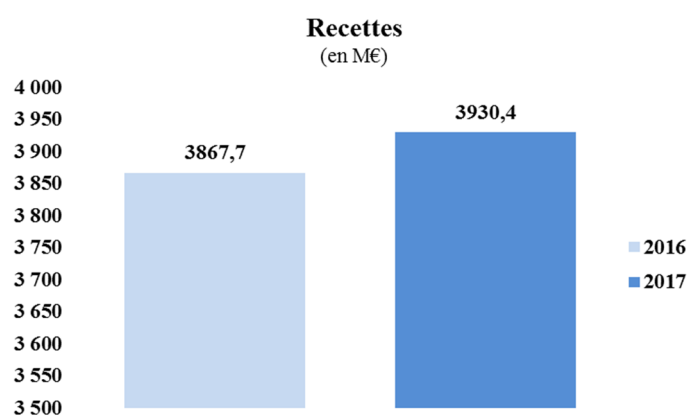
**Programme 845 – Institut national de  
l'audiovisuel**

**Programme 847 – TV5 Monde**

## Synthèse

### Les principales données du compte<sup>1</sup>

---

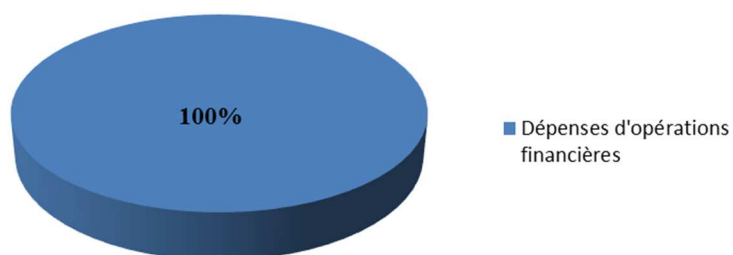


---

<sup>1</sup> Un tableau des données chiffrées est donné en annexe.

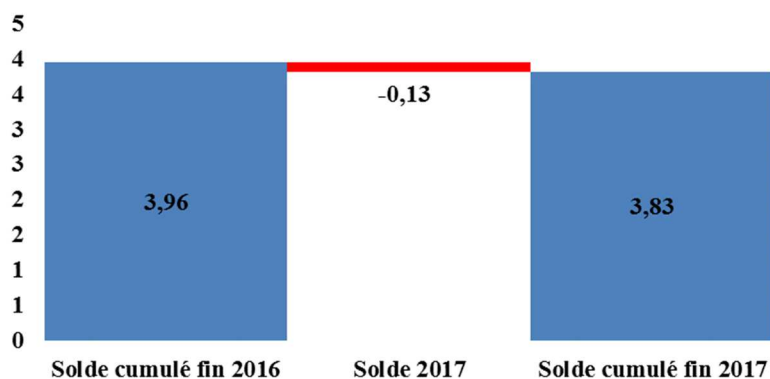
### Répartition de la dépense

(en % des CP)



### Soldes

(CP, en M€)



En 2017, le compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public » retrace l'ensemble des crédits publics dévolus aux entreprises de l'audiovisuel public pour un montant total de recettes et de dépenses de 3,93 Mds € TTC contre 3,87 M€ TTC en 2016, soit une augmentation de 60 M€.

---

## Les principales observations

---

Malgré plusieurs rapports de la Cour, les réformes structurelles des entreprises de l'audiovisuel public n'ont pas été suffisamment engagées pour qu'adviennent de réelles économies dans le secteur des médias publics.

## Les recommandations de la Cour

Le suivi des recommandations formulées au titre de la gestion  
2016

---

**Recommandation n° 1 :** *indiquer les valeurs qui permettent de calculer les ratios des différents indicateurs de performance. En cours de mise en œuvre.*

Les recommandations formulées au titre de la gestion 2017

---

**Recommandation n° 1 :** *étudier les conséquences qu'aurait la suppression de la dépense fiscale 740.*

## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>1. LES RESULTATS DE L'EXERCICE .....</b>	<b>8</b>
1.1 Le solde .....	8
1.2 L'exécution des recettes .....	8
1.3 L'exécution des dépenses.....	10
1.4 La soutenabilité à court et moyen terme.....	13
<b>2. LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DEPENSE .....</b>	<b>14</b>
2.1 Les dépenses d'opérations financières .....	14
2.2 Les dépenses fiscales.....	14
<b>3. LA QUALITE DE LA GESTION .....</b>	<b>16</b>
3.1 La conformité aux principes et règles de la LOLF .....	16
3.2 La démarche de performance .....	16
<b>4. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....</b>	<b>17</b>
4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016...	17
4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017 .....	17

## Introduction

La mission *Avances à l'audiovisuel public* est un compte de concours financiers qui permet principalement de suivre les conditions d'affectation du produit de la contribution à l'audiovisuel public (CAP), imposition de toute nature au sens de l'article 3 de la LOLF<sup>2</sup>, aux sociétés et à l'établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Des ressources additionnelles, issues de la taxe sur les opérateurs de communications électroniques et du remboursement par le budget de l'État des dégrèvements à la contribution à l'audiovisuel public, complètent les recettes de ce compte.

Le compte de concours financiers *Avances à l'audiovisuel public* a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il retrace en dépenses le montant des avances à chacun de ces organismes et en recettes les remboursements d'avances.

Depuis 2016, le compte de concours financier retrace l'ensemble des crédits de l'audiovisuel public. Depuis cet exercice, les crédits budgétaires, auparavant inscrits au programme 313 de la mission Médias, livre et industries culturelles n'existent plus.

Les remboursements d'avances ne constituent pas des remboursements réels par les organismes audiovisuels publics, mais un jeu d'écritures conduisant à alimenter le compte par deux flux : le produit de la contribution à l'audiovisuel public et la contrevalet du montant des dégrèvements.

La mission, constituée par le volet dépenses du compte de concours financier, dont le périmètre est inchangé, comprend six programmes. Le compte est marqué par la prépondérance du programme 841 – *France Télévisions*, qui représente les deux tiers (66 %) des crédits de la mission, alors que les programmes 845 – *Institut national de l'audiovisuel* et 847 – *TV5 Monde* ne représentent, respectivement, que 2,3 % et 2 % des crédits de la mission.

---

<sup>2</sup> En comptabilité nationale, cette contribution est considérée comme une recette publique hors prélèvements obligatoires.

## 1. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

### 1.1 Le solde

Le solde du compte de concours financier est nul ou résiduel. Les dépenses sont égales aux recettes. L'État vient abonder, en sus du remboursement des dégrèvements à la contribution à l'audiovisuel public, l'éventuelle moindre perception de cette contribution, ce qui est le cas en 2017 comme en 2016.

En 2017, le mécanisme de garantie des ressources a été mobilisé dans la mesure où les encaissements nets de CAP (3 174,0 M€) ont été inférieurs au montant garanti à l'article 46 de la LFI 2006 (3 202,8 M€). En conséquence, les dégrèvements pris en charge par l'État ont été revus à la hausse par rapport au plafond fixé en loi de finances initiale (563,3 M€) et se sont élevés à 592,2 M€.

### 1.2 L'exécution des recettes

Trois recettes permettent d'alimenter le compte de concours financier : le rendement de la contribution à l'audiovisuel public, le montant des dégrèvements pris en charge par le budget général de l'État et la part de la TOCE affectée au financement de France Télévisions.

Ces recettes font l'objet de deux mécanismes de garantie actualisés chaque année à l'article 46 de la loi de finances :

- D'une part, un plafond de la compensation des dégrèvements remboursée par le budget général. La loi prévoit que les dégrèvements pour motifs sociaux sont entièrement compensés, ce qui n'est pas le cas des dégrèvements contentieux.
- D'autre part, le mécanisme de « garantie de ressources » aux organismes, inscrit au 3 de l'article 46 de la loi de finances. Celui-ci prévoit que le plafond de remboursement des dégrèvements est majoré par des crédits budgétaires à due concurrence d'un éventuel encaissement de CAP inférieur à la prévision exprimée en loi de finances. Ce mécanisme n'avait fonctionné qu'une fois en 2010 pour un montant de 2 M€ mais il a été utilisé à nouveau en 2016 pour 103,3 M€ et en 2017 pour 28,9 M€.

Une troisième garantie de ressource est apparue avec la création de la part affectée de la TOCE au budget de France Télévisions puisque ce montant est prévu en loi de finances. En cas de moindre encaissement de la TOCE, la part affectée au budget général de l'État baisse pour préserver



la part revenant à France Télévisions. L'article 36 de la LFI pour 2017 a plafonné cette affectation à 166,1 M€, ce plafonnement étant inscrit à l'article 46 de la LFI 2012. En PLF, le montant de l'affectation était plafonné à 139,1 M€ mais la décision de n'augmenter le montant de la CAP que d'un euro au lieu des deux euros initialement proposés au Parlement ont entraîné cette hausse et par conséquent une baisse des recettes budgétaires de l'État de même montant.

En 2017, les recettes attendues de CAP étaient prévues pour un montant de 3,20 Mds €. En réalité, elles ne seront que de 3,17 Mds €, soit une variation négative d'un peu moins de 30 M€. Pour couvrir cette différence, l'État se trouve dans l'obligation d'augmenter le remboursement des dégrèvements qui passe d'une prévision de 563,3 M€ de crédits budgétaires à une réalisation de 592,2 M€, en diminution cependant par rapport à 2016 (617 M€).

Les ressources sont inférieures à la prévision de la LFI. Pour autant, le recouvrement brut de la CAP augmente de 62,9 M€ par rapport à 2016 grâce à la hausse du nombre de foyers assujettis même si le nombre de foyers dégrévés augmente aussi et grâce à la hausse d'1 € du montant de la redevance.

**Tableau n° 1 : Nombre de foyers assujettis à la contribution à l'audiovisuel public**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de foyers assujettis	26 607 274	26 863 244	27 065 509	27 248 397	27 425 806	27 604 368
<i>dont foyers payants</i>	22 543 842	22 958 121	22 927 923	23 591 986	23 082 955	23 158 048
<i>dont foyers dégrévés sur rôle</i>	4 063 432	3 905 123	4 137 586	3 656 411	4 345 851	4 430 890

Source : DGFIP

Dans ses deux rapports publics thématiques consacrés à Radio France en 2014 et à France Télévisions en 2015, la Cour a noté que les entreprises de l'audiovisuel public maîtrisaient insuffisamment leurs charges, faute d'engager les réformes structurelles adéquates. Sur ce point, le ministère de la culture fait valoir les réalisations de la période 2012-2017 : 600 ETP en moins dans le secteur, une augmentation globale des ressources publiques limitée à 1 %, soit moins que l'inflation.

Plutôt que de céder à la tentation d'augmenter le produit de la CAP, y compris en modifiant son assiette, les réformes en profondeur des

entreprises de l'audiovisuel public demeurent la voie la plus appropriée pour répondre à cette situation.

### 1.3 L'exécution des dépenses

L'exécution des dépenses du compte de concours financier, pour chacune des entreprises de l'audiovisuel public, est conforme à la prévision puisque les recettes s'ajustent aux dépenses.

**Tableau n° 2 : Exécution des dépenses TTC (en M€)**

En M€ (TTC)	841 France Télévisions	842 Arte	843 Radio France	844 FMM	845 INA	847 TV5 Monde	Total mission AAP
<b>LFI</b>	2 597,75	280,01	625,11	256,81	90,87	80,01	3 930,56
<b>Total des crédits ouverts</b>	2 597,75	280,01	625,11	256,81	90,87	80,01	3 930,56
<b>Crédits disponibles</b>	2 597,75	280,01	625,11	256,81	90,87	80,01	3 930,56
<b>Crédits consommés</b>	2 597,75	280,01	625,11	256,81	90,87	80,01	3 930,56

Source : DGMIC

**Tableau n° 3 : Exécution des dépenses HT (en M€)**

En M€ (HT)	841 France Télévisions	842 Arte	843 Radio France	844 FMM	845 INA	847 TV5 Monde	Total mission AAP
<b>LFI</b>	2 547,70	274,25	612,26	251,53	89,00	78,36	3 853,10
<b>Total des crédits ouverts</b>	2 547,70	274,25	612,26	251,53	89,00	78,36	3 853,10
<b>Crédits disponibles</b>	2 547,70	274,25	612,26	251,53	89,00	78,36	3 853,10
<b>Crédits consommés</b>	2 547,70	274,25	612,26	251,53	89,00	78,36	3 853,10

Source : DGMIC

Il faut cependant signaler que les dépenses dont les précédentes notes d'analyse de l'exécution budgétaire en 2015 et en 2016 avait déjà montré l'augmentation dans le cadre des différents contrats signés entre l'État et les entreprises, n'ont pas cessé de croître en 2017.

Pour France Télévisions, en 2016, les dépenses du compte s'élevaient à 2 509,8 M€ HT, en hausse de 28,8 M€ par rapport à 2015. En 2017, la dotation totale de ressources publiques allouée à France Télévisions en LFI 2017 s'élève à 2 547,7 M€ HT, en hausse de 37,9 M€ (+1,5 %) par rapport à la LFI 2016. En deux ans, les dépenses au profit de France Télévisions augmentent donc de 66,7 M€, conformément au COM 2016-2020 signé en décembre 2016.

Le texte du contrat d'objectifs et de moyens explique qu'un effort financier est accompli par l'État, ce que les deux premières annuités montrent effectivement en échange d'un plan d'économies. Il faudra donc que l'entreprise accomplisse sa part de l'effort et mène à bien des réformes de structure.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'en 2018, la LFI prévoit une dotation aux entreprises de l'audiovisuel public inférieure de 36,8 M€ à la LFI 2017 et de 79,1 M€ à la trajectoire des COM, cette somme étant à mettre en regard des 62,3 M€ supplémentaires obtenus par ces entreprises en 2017. Compte tenu de sa taille, France Télévisions porte la plus large part de cet effort. Sa dotation est inférieure de 30,8 M€ par rapport à la LFI 2017 et 47,8 M€ par rapport au COM. Le budget a cependant été voté en équilibre en fondant sa construction sur les départs non remplacés de personnel et sur une baisse du coût de grille de - 36,6 M€.

En 2017, les ressources publiques sont aussi en croissance à Radio France, conformément au nouveau COM 2015-2019. En 2016, la dotation s'était établie à 606,8 M€ HT (619,5 M€ TTC), soit une augmentation de +5 M€ HT (+ 0,8 %) par rapport à la LFI 2015. Le COM prévoit que cet effort financier de l'État soit complété par un abondement supplémentaire de CAP en 2017 et en 2018 (+10 M€ par rapport à 2015), ainsi que par une dotation en capital de 55 M€, à verser entre 2016 et 2017. La dotation en LFI 2017 s'établissait à 612,3 M€ HT (625,2 M€ TTC) issues de la CAP, en hausse de +5,5 M€ (soit +0,9 %) par rapport à la LFI 2016, conformément au plan d'affaires du COM 2015-2019.

Pour l'année 2018, 16 M€ d'économies sont à la charge de Radio France qui voit sa dotation s'établir à 596,3 M€ HT (608,8 M€ TTC), en décalage de - 24,6 M€ par rapport au COM. Le choix a été fait de faire porter cette économie uniquement sur la dotation d'investissement, ce qui souligne deux points :

- Les dépenses de fonctionnement sont trop rigides pour absorber des économies ; le suivi des recommandations effectué chaque année par la Cour sur la foi des réponses des organismes contrôlés, indique de fait que les réformes structurelles prônées par la Cour n'ont pas été conduites.
- Le chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio continue à dériver dans le temps, ce qui entraîne un glissement des paiements et des crédits nécessaires au règlement des fournisseurs, cette situation permettant de masquer la crise financière qui menace l'entreprise et rend artificiel le résultat équilibré présenté en 2018.

Néanmoins, le plan d'affaires ne prenait pas en compte les travaux de rénovation des studios moyens de la Maison de la Radio. L'adjonction de ces travaux a fait l'objet d'un avenant au COM, signé en mars 2017, dont la rédaction a été appuyée par une étude rendue par l'OPPIC en septembre 2016. Aux termes de cet avenant, les travaux, en deux phases, doivent s'achever en 2022. L'effort consenti par l'État représente 15,9 M€ sur la période du COM, soit la moitié environ du besoin de financement jusqu'à 2019, le reste étant emprunté par Radio France. Au total, le besoin de financement de l'entreprise relatif aux travaux de rénovation des studios moyens s'élève à 67,5M€, dont 32,5 M€ sur la période du COM 2015-2019, correspondant à 50,1 M€ de travaux, 10 M€ d'investissements en équipements techniques et 7,4 M€ de dépenses liées à la conduite du chantier et aux moyens de production radiophonique de substitution pendant la période des travaux.

L'ensemble des retards annoncés pour les dernières phases du chantier de la Maison de la Radio auront aussi un coût qu'il faudra intégrer dans le prochain COM.

En 2017, le résultat déficitaire de Radio France devrait être moindre que prévu (- 4,7 M€ au lieu de - 6,7 M€) du fait d'une augmentation des ressources publicitaires.

Si la prévision d'exécution de la première année du nouveau COM d'Arte a été respectée avec une augmentation de 10 M€ des crédits qui lui sont consacrés, il n'en sera pas de même de l'année 2018, avec un écart négatif de 2,9 M€ avec le COM, écart cependant compensé par un prélèvement sur le fond de roulement. L'augmentation de la dotation s'élève donc à 5,2 M€.

France Médias Monde a reçu en 2017 7,5 M€ de plus qu'en 2016 et cette augmentation se poursuit en 2018 avec une hausse de 6,2 M€, inférieure de 2 M€ à la dotation prévue dans le COM. Le fait majeur de la gestion 2017 de FMM est l'ouverture du signal en langue espagnole en septembre 2017 dont le coût en année pleine sera sensible en 2018.

TV5 Monde a connu une augmentation de 1,4 M€ de sa dotation en 2017. Ses crédits baissent en revanche de 1 M€ en 2018.

L'Institut national de l'audiovisuel connaît une légère baisse de sa dotation en 2018 (-0,4 M€) alors que l'exercice 2017 avait été marqué par une stabilité complète.

**Tableau n° 4 : Dotations aux sociétés de l'audiovisuel public (en M€ HT)**

	2015	2016	2017	PLF 2018
<i>France Télévisions</i>	2481	2509,8	2547,7	2516,9
<i>Radio France</i>	601,8	606,8	612,3	596,3
<i>Arte</i>	261,8	264,3	274,3	279,5
<i>France Médias Monde</i>	242	244	251,5	257,8
<i>INA</i>	89	89	89	88,6
<i>TV5 Monde</i>	76,2	76,9	78,4	77,4
<b>Total</b>	<b>3751,8</b>	<b>3790,8</b>	<b>3853,3</b>	<b>3816,3</b>

Source : DGMIC et Cour des comptes

En 2018, l'effort d'économie demandé par le gouvernement aux entreprises de l'audiovisuel public (36,8 M€) est comparable au montant des crédits budgétaires que l'État a dû apporter en 2017 pour garantir le montant des ressources de l'audiovisuel public.

La difficulté à absorber les économies prévues en 2018 pourtant très relatives au regard du montant total des dotations à l'audiovisuel illustre la rigidité des dépenses de ces entreprises et la difficulté à mettre en œuvre de véritables réformes structurelles.

## 1.4 La soutenabilité à court et moyen terme

Dans les conditions rappelées dans les paragraphes précédents, la soutenabilité à court et à moyen terme ne peut être assurée que de trois manières :

- une augmentation de la ressource budgétaire ;
- une révision de l'assiette de la CAP pour sécuriser son rendement ;
- des réformes structurelles du secteur de l'audiovisuel public.

La Cour ne peut qu'encourager à prendre des décisions sur la contribution à l'audiovisuel public tout en garantissant une meilleure capacité de pilotage de la ressource et à poursuivre avec engagement les réformes structurelles qui doivent s'imposer au secteur de l'audiovisuel public.

## 2. LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DEPENSE

### 2.1 Les dépenses d'opérations financières

La totalité des crédits de la mission est inscrite au titre 7 qui correspond dans la nomenclature de la LOLF à des dépenses d'opérations financières.

### 2.2 Les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont rattachées au programme 841 – *France Télévisions*.

Elles sont au nombre de trois pour un montant estimé à 788,6 M€, en augmentation de 14 % par rapport à 2015 (691,7 M€) :

- La déduction intégrale de TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 % pour un montant en 2017 de 650 M€.

Dans son rapport sur la contribution à l'audiovisuel public de 2016, la Cour avait recommandé *de revoir les documents budgétaires présentant le bien-fondé de la dépense fiscale n°740 106, relative au taux réduit de TVA applicable aux entreprises de l'audiovisuel public ; d'en évaluer le coût de manière exhaustive et d'étudier les conséquences qu'auraient la suppression de cette dépense fiscale et l'assujettissement des entreprises de l'audiovisuel public à la taxe sur les salaires*.

La première partie de la recommandation a été mise en œuvre puisque ce qui est calculé est clairement exprimé - la différence entre l'application d'un taux standard de 20 % et du taux de 2,1 % - et que l'estimation a été en effet revue pour passer d'un montant de 205 M€ à 650 M€.

Pourtant, le problème exposé demeure : pourquoi faut-il une telle dépense fiscale simplement pour exonérer les entreprises de l'audiovisuel public de taxe sur les salaires. Si les versements de redevance étaient exonérés de TVA, la dépense fiscale augmenterait certes encore un peu mais une taxe sur les salaires d'environ 212 M€ (à mettre en regard avec environ 80 M€ de paiement de TVA à 2,1 %) abonderait les recettes publiques, avec l'effet vertueux supplémentaire

qu'un tel dispositif obligerait les entreprises de l'audiovisuel à veiller sur l'augmentation de leur masse salariale.

**Recommandation n° 1 :** *étudier les conséquences qu'aurait la suppression de la dépense fiscale 740 106*

- Le dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste, pour un montant estimé à 583 M€, en augmentation rapide du fait de l'assouplissement des règles en vigueur ;
- Un dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des « droits acquis », pour un montant de 17 M€ contre 20,6 M€ en 2016, qui poursuit son recul progressif.

La variation positive depuis 2015 observée sur les dégrèvements en faveur des personnes de condition modeste (+23 % et + 113 M€) résulte d'une modification des conditions de dégrèvement de la taxe d'habitation prévue à l'article 75 de la loi de finances pour 2016. Elle a comme conséquence immédiate (cf. *supra*) une augmentation des remboursements budgétaires de ces dégrèvements de même montant.

Ajoutés aux crédits issus de la TOCE, le montant total des crédits budgétaires affectés au financement de l'audiovisuel public représente donc 19,2 % des ressources publiques des entreprises de l'audiovisuel.

---

<sup>3</sup> Chiffre à valider par la DGFIP dans le cadre de la contradiction.

## 3. LA QUALITE DE LA GESTION

### 3.1 La conformité aux principes et règles de la LOLF

Les vérifications exercées dans le cadre de la présente analyse n'ont pas débouché sur le constat d'irrégularités notables.

Toutefois, dans les notes d'analyse de l'exécution budgétaire précédentes, la Cour relève que le recours à un compte de concours financiers ne répond pas à la définition donnée par l'article 24 de la LOLF. Il crée une distorsion de traitement avec la comptabilité générale, difficile à expliquer, et permet d'exonérer les avances à l'audiovisuel de toute discipline budgétaire puisque les dépenses faites sur ce compte comme d'ailleurs les dépenses pour ordre du programme 200 - *Remboursements et dégrèvements des impôts d'État* échappent à la norme de dépense.

Sur ce point, la direction du budget fait valoir que les dépenses du compte sont désormais intégrées dans la norme de dépense pilotable et que la CAP sera bien considérée comme un prélèvement obligatoire à partir de 2018, ce qui consolide les dépenses des entreprises de l'audiovisuel public dans la dépense publique. La direction du budget observe toutefois que la garantie de ressources limite ce pilotage dans une temporalité infra-annuelle, au contraire de ce qui peut être effectué d'une année sur l'autre, en usant du taux de la redevance et du montant de la TOCE affectée à France Télévisions.

### 3.2 La démarche de performance

Les indicateurs de la mission sont établis en cohérence avec ceux des différents COM.

La lecture de ces indicateurs gagnerait à ce que soient donnés les déterminants des différents calculs en valeur absolue. Ainsi, sur la part de la masse salariale rapportée aux charges totales, on ne connaît que le pourcentage final sans connaître les valeurs qui ont permis de le calculer.

Le ministère de la Culture, en accord avec la recommandation de la Cour formulée dans la NEB précédente, remplace les indicateurs exprimés sous forme de ratios par des valeurs absolues.



## **4. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR**

### **4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016**

**Recommandation n° 1 :** *indiquer les valeurs qui permettent de calculer les ratios des différents indicateurs de performance.*  
Recommandation en cours de mise en œuvre.

### **4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017**

**Recommandation n° 1 :** *étudier les conséquences qu'aurait la suppression de la dépense fiscale 740 106*

\*\*\*

**Annexe n° 1 : Recettes de l'audiovisuel public**

	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
Montant de la redevance métropole	116	116	116	118	121	123	125	131	133	136	137	138
Montant de la redevance outre-mer	74	74	74	75	77	79	80	84	85	86	87	88
Revalorisations au-delà de l'inflation en métropole (€)					2			4		2	0	0
Revalorisations au-delà de l'inflation en outremer (€)					1			3		0	0	0
Nombre de foyers assujettis	24 873 092	25 130 032	25 464 428	25 865 696	26 100 367	26 321 914	26 607 274	26 863 244	27 065 509	27 248 397	27 425 806	27 604 368
<i>dont foyers payants</i>	19 872 899	20 245 698	20 688 334	21 134 752	21 618 422	21 944 212	22 543 842	22 958 121	22 927 923	23 591 986	23 082 955	23 158 048
<i>dont foyers dégrévés sur rôle</i>	5 000 193	4 884 334	4 776 094	4 730 944	4 481 945	4 377 702	4 063 432	3 905 123	4 137 586	3 656 411	4 345 851	4 430 890
<i>dont foyers outre-mer (au sein des foyers assujettis)</i>	528 205	541 028	560 955	570 492	587 973	604 199	619 537	630 268	643 491	657 367	667 682	
<b>Encaissements bruts de CAP</b>	<b>2 256,9</b>	<b>2 387,6</b>	<b>2 419,1</b>	<b>2 488,6</b>	<b>2 587,9</b>	<b>2 731,3</b>	<b>2 816,0</b>	<b>2 986,2</b>	<b>3 072,2</b>	<b>3 181,3</b>	<b>3 138,86</b>	<b>3 231,48</b>
dont recouvrements bruts particuliers	2 178,4	2 303,2	2 330,3	2 396,7	2 488,9	2 628,2	2 710,1	2 874,8	2 958,4	3 064,2	3 019,86	3 111,21
<i>dont recouvrements particuliers année N</i>	2 009,7	2 086,4	2 145,6	2 234,3	2 314,8	2 402,7	2 500,5	2 643,8	2 687,6	2 789,2	2 694,99	2 848,84
<i>dont recouvrements année précédente</i>	142,0	207,6					185,3	201,3	233,0	225,2		272,0
<i>dont recouvrements année antérieure</i>	26,7	9,2	184,6	162,4	174,1	225,5	24,3	29,7	37,8	49,8		262,4
<i>Taux de recouvrement de la première année (%)</i>	91,4%	92,8%	93,2%	92,8%	91,4%	92,0%	91,7%	90,7%	91,0%	89,9%	90,4%	
dont recouvrements professionnels	78,5	84,3	88,8	91,9	99,0	103,1	105,9	111,4	113,9	117,1	120,2	
<i>dont recouvrements professionnels année N</i>							104,9	110,0	112,3	115,2	117,27	
<i>dont recouvrements professionnels années antérieures</i>							1,0	1,5	1,6	1,9	1,73	
Frais assiette recouvrement trésorerie	-41,4	-42,8	-49,3	-29,8	-29,3	-31,2	-28,2	-28,7	-28,9	-28,6	-28,8	-28,6
<i>dont frais de trésorerie</i>	-15,6	-16,6	-22,8	-2,9	-2,0	-3,7	-0,4	-0,5	-0,5	0,0	0,0	0,0
<i>dont frais d'assiette et recouvrement prélevés sur CAP des particuliers</i>							-26,8	-27,1	-27,3	-27,5	-27,6	
<i>dont frais d'assiette et recouvrement prélevés sur CAP des professionnels</i>	-25,9	-26,1	-26,5	-26,9	-27,2	-27,5	-1,1	-1,1	-1,2	-1,2	-1,2	-28,6
<b>Recouvrement net CAP</b>	<b>2 215,4</b>	<b>2 344,8</b>	<b>2 369,8</b>	<b>2 458,8</b>	<b>2 558,7</b>	<b>2 700,0</b>	<b>2 787,8</b>	<b>2 957,5</b>	<b>3 043,3</b>	<b>3 152,7</b>	<b>3 110,0</b>	<b>3 174,0</b>
Encaissements nets prévus en LFI	2 280,5	2 281,4	2 345,0	2 451,9	2 561,1	2 652,0	2 764,0	2 903,6	3 023,8	3 149,8	3 214,5	3 202,8
<b>Budget général compensation des dégrèvements</b>	<b>505,1</b>	<b>445,5</b>	<b>520,9</b>	<b>538,8</b>	<b>564,1</b>	<b>522,0</b>	<b>502,6</b>	<b>490,2</b>	<b>507,8</b>	<b>514,1</b>	<b>617,1</b>	<b>592,2</b>
Montant des dégrèvements	571,6	558,2	545,5	549,5	533,5	528,9	498,9	502,0	540,0	486,7	583,89	600,00
<i>dont dégrèvements au titre des exonérations de TH</i>	379,1	376,6	370,3	391,1	396,4	403,2	393,5	408,2	451,5	375,6	498,4	583,0
<i>dont dégrèvements au titre des dégrèvements de TH</i>	90,6	95,0	97,8	91,9	46,8	35,4						
<i>dont dégrèvements au titre des droits acquis</i>	101,8	86,6	77,4	66,4	63,1	55,7	52,8	39,3	29,1	47,0	20,6	17,0
<i>dont dégrèvement au titre d'un revenu fiscal de référence pour le foyer égal à 0 (art. L 1605 bis 2° du CGI)</i>					27,2	34,5	52,6	54,5	59,4	64,1	64,9	inclus dans la prévision de dégrèvement TH
dégrèvements sur réclamations et remises gracieuses	93,0	86,4	83,0	71,3	68,0	69,4	71,3	73,6	75,9	83,5	159,9	89,9
Plafond de la compensation pour remboursement et dégrèvements inscrit en LFI	440,0	509,0	545,7	546,0	561,8	569,8	544,1	544,1	527,3	517,0	513,8	563,3
<b>Versements CAP aux sociétés (TTC)</b>	<b>2 720,5</b>	<b>2 790,4</b>	<b>2 890,7</b>	<b>2 997,6</b>	<b>3 122,8</b>	<b>3 222,0</b>	<b>3 290,4</b>	<b>3 447,7</b>	<b>3 551,1</b>	<b>3 666,8</b>	<b>3 728,32</b>	<b>3 766,16</b>
HT	2 664,6	2 733,0	2 831,2	2 936,0	3 058,5	3 155,7	3 222,7	3 376,8	3 478,1	3 591,4	3 651,64	3 688,70
<b>Ressources budgétaires hors dégrèvements</b>	<b>289,9</b>	<b>293,0</b>	<b>248,2</b>	<b>670,0</b>	<b>636,1</b>	<b>613,4</b>	<b>594,5</b>	<b>397,0</b>	<b>254,2</b>	<b>160,4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>dont subvention du MAE versée à RFI</i>	69,5	68,0							0,0	0,00	0,00	
<i>dont programme 115 audiovisuel extérieur et programme 116 en 2006, 2007 et 2008</i>	220,4	225,0	248,2	247,0	212,9	251,5	158,6	148,2	150,6	0,0	0,00	0,00
<i>dont France Télévisions et Radio France</i>				423,0	423,3	361,9	435,9	248,8	103,6	160,4		0,00
<b>Total des ressources budgétaires dégrèvements et hors dégrèvements</b>	<b>795,0</b>	<b>738,5</b>	<b>769,1</b>	<b>1 208,8</b>	<b>1 200,2</b>	<b>1 135,3</b>	<b>1 097,1</b>	<b>887,2</b>	<b>762,0</b>	<b>674,5</b>	<b>617,1</b>	<b>592,2</b>
<b>TOCE affectée au compte de concours (FAR déduits), incluse dans montants TTC du CCF</b>											<b>139,13</b>	<b>164,41</b>